

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2024/070**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE – M. Claude
COLLOMB-PATTON – 2^{ème} MAIRE-ADJOINT**

Nous, Maire de la commune de THÔNES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère à M. le Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;
- VU la délibération n°2020/062 du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints abrogé par la délibération n° 2024/012 du 15 février 2024 ;
- VU le procès-verbal du 3 juillet 2020 portant l'élection et l'installation de M. Claude COLLOMB-PATTON au poste de 2^{ème} Maire-Adjoint ;
- VU l'arrêté n° 2020/242 définissant la délégation de fonctions et de signature de M. Claude COLLOMB-PATTON ;
- VU qu'il convient de réactualiser l'arrêté n° 2020/242 du 18 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2020/242 du 18 novembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 2

M. Claude COLLOMB-PATTON, 2^{ème} Maire-adjoint, est délégué pour remplir les fonctions relatives à la **l'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** :

Cette délégation se détaille ainsi :

Au titre de l'aménagement du territoire et développement économique :

- Aménagement de l'espace, étude et planification urbaine
- Publicité (RLP)
- Signalétique locale
- Relations avec les associations des secteurs économiques

Au titre de l'urbanisme :

- Application du droit des sols, instruction d'urbanisme
- Evolution du PLU, suivi du SCOT, réflexion sur le PLU Intercommunal
- Règlement de voirie
- Actions intercommunales dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme

ARTICLE 3

Une délégation de signature est donnée à M. Claude COLLOMB-PATTON pour toute décision relevant de l'application du droit d'utilisation du sol (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, etc...) relevant du Code de l'Urbanisme et tous courriers et documents relatifs à l'urbanisme, y compris les autorisations de travaux ou d'aménagement ne nécessitant pas de permis de construire, les permis de construire et les permis de démolir, les autorisations d'occupation du domaine public dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4

Les actes signés au titre de l'article 3 devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

.../...

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 074-217402809-20240326-THA24070-AI

S²LO

ARTICLE 5

Les présentes délégations prendront effet à compter du 1er avril 2024. Elles pourront être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Comptable Public,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par téléransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le **26 MARS 2024** notifié à l'intéressé le **26 MARS 2024** et publié le **26 MARS 2024** conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

FAIT A THÔNES, LE 26 MARS 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

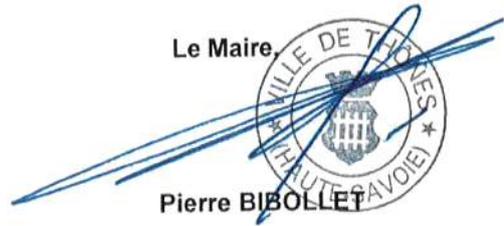
Pour notification,

Le Maire-Adjoint



Claude COLLOMB-PATTON

Le Maire,



Pierre BIBOLLET

